

COMMUNE DE LATTES

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 23 NOVEMBRE 2021**

Le Conseil Municipal de LATTES s'est réuni le 23 novembre 2021 à 18 h 00, à l'Espace Lattara, sous la présidence de Monsieur Francis ANDREU, 1^{er} Adjoint pour les affaires n°01 et 02, et sous la présidence de Monsieur Cyril MEUNIER, Maire pour les affaires n°03 à 20.

PRESENTS: Monsieur Cyril MEUNIER, Maire sauf pour les affaires n°01 et 02.

M. ANDREU, Mme ALVAREZ sauf pour l'affaire n°01, M. PASTOR, Mme REBOUL, M. CAPEL, Mme PLANCKE, M. MODOT, M. JOUVE, Mme JIMENEZ, M. BATTIVELLI, Mme AUBY, Mme PLANTIER sauf pour l'affaire 02, M. CANDELA, Mme GENTE, Mme PRIEU, Mme GRANADOS, M. BORELLO, M. PLANCHOT, Mme KESSAS, Mme LAMARQUE, M. FOURCADE, M. RHUL sauf pour l'affaire n°20, Mme BERRENGER, M. BERULLIER, Mme JANNUZZI

MEMBRES EXCUSES:

Mme Martine MARGUERITTE donne procuration à Mme Danielle JIMENEZ,
M. Marcel ACQUAVIVA, donne procuration à M. Max BERULLIER,
Mme Valérie GUARINIELLO, donne procuration à M. Christian CAPEL,
M. Adrien FABIANO, donne procuration à M. Francis ANDREU,
Mme Eugénie MARTINEAU, donne procuration à Mme Joanna GRANADOS,
Mme Sophie RIAUMAL-BABOUIN, donne procuration à M. Jacques BATTIVELLI,
Mme Christèle LECOINTE donne procuration à Mme Emmanuelle LAMARQUE.

MEMBRES ABSENTS:

M. Cyril MEUNIER pour les affaires n°01 et 02,
Mme Caroline ALVAREZ pour l'affaire n°01,
Mme Véronique PLANTIER pour l'affaire n°02,
M. Elian RHUL pour l'affaire n°20.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Christine GENTE est élue à l'unanimité.

LE PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 NOVEMBRE 2021 EST ADOPTE A L'UNANIMITE SANS OBSERVATION.

CADRE DE VIE

1 – DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.422-7 DU CODE DE L'URBANISME (Rapporteur : Bernard MODOT)

L'article L.422-7 du Code de l'urbanisme précise que « *Si le Maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire ou de déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision* ».

Madame Caroline ALVAREZ, deuxième Adjointe est propriétaire de la parcelle référencée DD 0199 sise 7 plan de l'Artimon à Lattes sur laquelle elle envisage d'effectuer un changement de destination du garage en studio, une modification de la façade, la pose d'un velux ainsi que la création de places de stationnement.

En raison de l'appartenance de Madame ALVAREZ à la majorité municipale, il s'avère nécessaire de désigner un membre du Conseil Municipal pour prendre la décision d'autorisation.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Désigne Madame Christine GENTE pour se prononcer sur le projet de changement de destination du garage en studio, la modification de la façade, la pose d'un vélux et la création de places de stationnement dont Madame ALVAREZ Caroline est demandeuse sur la parcelle DD0199,
- Autorise Madame Christine GENTE à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

CADRE DE VIE

2 – DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.422-7 DU CODE DE L'URBANISME (Rapporteur : Bernard MODOT)

L'article L.422-7 du Code de l'Urbanisme précise que « *si le Maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire ou de déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision* ».

Madame PLANTIER Véronique, Conseillère Municipale est propriétaire de la parcelle référencée AV 0135 sise 13 plan du Mas de boisson à Maurin sur laquelle elle souhaite construire une piscine.

En raison de l'appartenance de Madame PLANTIER à la majorité municipale, il s'avère nécessaire de désigner un membre du Conseil Municipal pour prendre la décision d'autorisation.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Désigne Monsieur Régis JOUVE pour se prononcer sur le projet de piscine dont Madame PLANTIER Véronique est demandeuse sur la parcelle AV 0135,
- Autorise Monsieur Régis JOUVE à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

CADRE DE VIE

3 – DEMOLITION D'UN LOCAL POUBELLES : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER ET SIGNER UNE AUTORISATION D'URBANISME (Rapporteur : Bernard MODOT)

Avec l'accord de l'ensemble des commerçants du secteur, la Commune a pour projet la démolition d'un local poubelles sur la parcelle AW0401 rue des Lauriers Amandes à Maurin.

La Commune doit à ce titre, solliciter et obtenir une autorisation d'urbanisme pour pouvoir réaliser ce projet.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code de l'Urbanisme, le Maire ne peut solliciter une demande d'autorisation d'urbanisme au nom de la Commune sans y avoir expressément été autorisé par délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve la démolition d'un local poubelles sur la parcelle AW0401 rue des Lauriers Amandes à Lattes,
- Autorise Monsieur le Maire à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme relative à cette affaire,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

CADRE DE VIE

4 – INSTAURATION D'ASTREINTES ADMINISTRATIVES EN MATIERE D'URBANISME **(Rapporteur : Florence AUBY)**

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite « Engagement et proximité », a introduit de nouvelles mesures administratives destinées à renforcer la police de l'urbanisme, et de ce fait a renforcé les pouvoirs du Maire, garant du respect des lois et des règlements, en tant qu'acteur incontournable en matière d'urbanisme.

Devant la prolifération de l'édification de constructions, de travaux effectués en violation du contenu de l'autorisation accordée, ou en l'absence totale d'autorisation, le Maire agit au nom de l'Etat.

Au-delà des mesures prises et conformes aux articles L480-1 /L610-1 et L480-4 du code de l'urbanisme, des mesures nouvelles codifiées par les articles L481-1, L481-3 permettent une action plus rapide et viennent compléter les dispositions pénales qui s'inscrivent dans un temps plus long.

Une fois le PV d'infraction établi obligatoirement et conforme à l'article L480-1 du code de l'urbanisme, le Maire peut, après avoir invité l'intéressé à présenter ses observations, dans un délai imparti, mettre en demeure le contrevenant :

- Soit de procéder à la mise en conformité de la construction, de l'aménagement de l'installation ou des travaux en cause aux dispositions dont la méconnaissance a été constatée,
- Soit de déposer, selon le cas, une demande d'autorisation ou une déclaration préalable visant leur régularisation nécessaire.

Le délai fixé par cette mise en demeure varie selon la nature de l'infraction et des travaux à effectuer.

Ce délai ne peut, en tout état de cause excéder 12 mois.

En complément de cette mise en demeure est introduite la faculté de rajouter une astreinte. Cette dernière peut intervenir au sein même de l'arrêté de mise en demeure.

Le montant de cette astreinte doit être fixé par arrêté communal. Il est modulé en tenant compte d'une part de l'importance des travaux à réaliser, et d'autre part de la gravité de l'atteinte aux règles d'urbanisme.

Le texte prévoit que l'astreinte ne peut excéder 25 000 € de maximum perçu et 500 € / jour de retard.

Les sommes recouvrées le sont au bénéfice de la Commune.

Le Maire peut consentir une exonération partielle ou totale du produit de l'astreinte si le redevable démontre qu'il n'a pas exécuté ses obligations en raison de circonstances qui ne sont pas de son fait (Article L.481-2d du Code de l'Urbanisme).

La Commune de Lattes qui est régulièrement confrontée au problème des constructions réalisées soit sans autorisation soit en infraction aux autorisations délivrées, souhaite utiliser cette disposition afin de susciter une réaction plus rapide des contrevenants pour régulariser leur situation. Cette « procédure » n'est en aucun cas dérogatoire à une procédure pénale menée de pair qui aurait vocation à devenir caduque, si la procédure d'astreinte réussissait, du moins en ses dispositions civiles.

Dans ce cadre, la Commune souhaite arrêter un barème qui tiendra compte de l'importance de l'infraction.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le dispositif des articles L480-1 / L481-1 à 3 du code de l'urbanisme,

Considérant la multiplication des infractions à l'urbanisme sur le territoire de la commune de Lattes,

Considérant l'intérêt qu'offre le dispositif d'astreintes administratives en cas d'infraction pour inciter les pétitionnaires à respecter les dispositions prévues par le code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Instaure sur le territoire de la Commune de Lattes un barème relatif à la mise en œuvre d'une astreinte prévue par les articles L481-1 à 3 du code de l'urbanisme tel que défini dans l'annexe jointe à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

ANNEXE A LA DELIBERATION :

Barème pour astreintes administratives au titre de l'urbanisme
Montant en euros par jour après mise en demeure

NATURE DE L'INFRACTION	Zone U et AU du P.L.U.	Zone N et A du P.L.U.
Construction sans autorisation relevant d'une D.P. (Déclaration Préalable)		
Sans ajout de surface	30 €	60 €
Avec ajout de surface	50 €	100 €
Construction sans autorisation relevant d'un P.C. (Permis de Construire)		
Inférieur à 150 m ² de SDP	75 €	150 €
Supérieur à 150 m ² de SDP	100 €	200 €
Construction sans autorisation relevant d'un P.A. (Permis d'Aménager)		
Lotissement	100 €	300 €
H.L.L. -R.M.L.- Caravanes - Terrain de camping	100 €	300 €
Parc d'attractions et aire de jeux et de sports	100 €	300 €
Affouillement du sol	50 €	100 €
Exhaussement du sol	50 €	100 €
Remembrement	30 €	60 €
Construction sans autorisation de P.D. (Permis de Démolir)		
Bâtiment divers	30 €	30 €
Travaux non conformes à l'autorisation délivrée		
Tous travaux	50 €	100 €

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GENERALE

5 – LOGEMENTS SOCIAUX : CONVENTION A PASSER AVEC L'ETAT RELATIVE AUX CONDITIONS, ET AUX MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU SYSTEME NATIONAL D'ENREGISTREMENT (Rapporteur : Cyril MEUNIER)

La loi ALUR et la Loi Égalité et Citoyenneté réforment les critères et dispositifs d'attribution des logements sociaux pour renforcer la mixité sociale et l'égalité des chances dans l'habitat. La liste des publics prioritaires est redéfinie.

Les modalités d'enregistrement des demandes de logements sociaux sont modifiées ainsi que le précise l'article L. 441-2-1 du Code de la construction et de l'habitation (CCH) : « *Les pièces justificatives servant à l'instruction de la demande sont déposées en un seul exemplaire.*

Elles sont enregistrées dans le Système National d'Enregistrement et rendues disponibles aux personnes ayant accès aux données nominatives de ce système ».

La mise en place du « dossier unique » s'inscrit donc clairement dans un esprit de simplification des démarches du demandeur et d'amélioration du service rendu.

Le « dossier unique », étant partagé entre tous les acteurs du département de l'Hérault, nécessite la mise en place de règles de gestion et d'organisation communes, nécessaires à sa bonne mise en œuvre et à son bon fonctionnement.

Ainsi, dans ce cadre il est envisagé de passer une convention avec l'Etat pour fixer les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement des demandes de logement locatif social dans le département de l'Hérault, ainsi que les règles locales d'enregistrement.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an. Elle est reconduite tacitement par période d'un an, dans la limite de 5 ans.

D'un point de vue opérationnel, la Commune envisage de désigner le Centre Communal d'Action Sociale de Lattes comme service instructeur qui devra s'engager à respecter les conditions et modalités de mise en œuvre du Système National d'Enregistrement contenues dans la convention passée avec l'Etat.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve la convention à passer avec l'Etat relative aux conditions, aux modalités de mise en œuvre du système national d'enregistrement et aux modalités locales d'enregistrement de la demande de logement social sur le département de l'Hérault,
- Désigne le CCAS de Lattes pour prendre en charge la mission de guichet enregistreur qui devra signer l'engagement d'adhésion avec l'Etat prévu à cet effet,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GENERALE

6 – LATTES LOISIRS CULTURE : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DE L'ESPACE LATTARA (Rapporteur : Régis JOUVE)

Chaque année, l'association Lattes Loisirs Culture organise le marché de Noël qui rencontre un vif succès.

Afin de soutenir cette action qui participe à l'animation de la Commune, la collectivité envisage de mettre à disposition la grande salle de 800 m² de l'Espace Lattara à l'association « Lattes Loisirs Culture » afin d'organiser le marché de Noël le samedi 27 novembre et le dimanche 28 novembre 2021.

Aussi, il s'avère nécessaire de passer une convention de mise à disposition à titre gracieux de l'Espace Lattara avec cette association qui prévoit notamment :

- Les obligations de la Commune:
 - Mettre gracieusement à disposition la salle de 800 m² de l'Espace Lattara le samedi 27 novembre et le dimanche 28 novembre 2021,
 - Prendre en charge les frais de ménage.

- Les obligations de l'organisateur :
 - Fournir un chèque de caution d'un montant de 1 000 €,
 - Souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires à cette activité,
 - Respecter les conditions d'utilisation de la salle.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve la convention de mise à disposition gracieuse de l'Espace Lattara à passer avec l'association « Lattes Loisirs Culture », pour l'organisation du marché de Noël le samedi 27 novembre et le dimanche 28 novembre 2021,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GENERALE

7 – LATT'IN DANCE : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE L'ESPACE LATTARA (Rapporteur : Régis JOUVE)

L'association Latt'in dance propose d'animer la Commune en organisant tous les mois un thé dansant et tous les deux mois une soirée dansante.

Afin de soutenir cette action qui participe à l'animation de la Commune, la collectivité envisage de mettre à disposition la grande salle de 800 m² de l'Espace Lattara à l'association « Latt'in dance» afin d'organiser une fois par mois un thé dansant et tous les deux mois une soirée dansante.

Aussi, il s'avère nécessaire de passer une convention de mise à disposition, jusqu'au 31 décembre 2022 à titre gracieux de l'Espace Lattara avec cette association qui prévoit notamment :

- Les obligations de la Commune :
 - Mettre gracieusement à disposition la salle de 800 m² de l'Espace Lattara pour l'organisation d'un thé dansant une fois par mois et d'une soirée dansante tous les deux mois,
 - Prendre en charge les frais de ménage.
- Les obligations de l'organisateur :
 - Fournir un chèque de caution d'un montant de 1 000 €,
 - Souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires à cette activité,
 - Respecter les conditions d'utilisation de la salle.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve la convention de mise à disposition à titre gracieux de l'Espace Lattara à passer avec l'association « Latt'in dance », pour l'organisation d'un thé dansant une fois par mois et d'une soirée dansante tous les deux mois,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GENERALE

8 – LATT'IN DANCE : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DE L'ESPACE LATTARA POUR LE REVEILLON (Rapporteur : Régis JOUVE)

L'association « Latt'in dance » a sollicité la Commune pour organiser le réveillon du nouvel an à l'Espace Lattara.

Aussi, il est envisagé de passer une convention de mise à disposition à titre gracieux de l'Espace Lattara avec cette association qui prévoit notamment :

- ❖ Obligations de la Commune :
 - Mettre à disposition la salle de 800 m² de l'Espace Lattara du mercredi 29 décembre 2021 à 10h jusqu'au lundi 2 janvier 2022,
 - Autoriser exceptionnellement que la manifestation se termine à 6h00 le jour de la Saint Sylvestre,
 - Prendre en charge les frais de ménage.

- ❖ Obligations de l'association :
 - Fournir la copie des polices d'assurance souscrites faisant apparaître le montant des garanties au contrat et un chèque de caution de 1 000 €,
 - Respecter les conditions d'utilisation de la salle,
 - Accomplir les formalités administratives dans le cas de l'ouverture d'une buvette.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve la convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de 800 m² de l'Espace Lattara à passer avec l'Association « Latt'in dance » pour l'organisation du réveillon,

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GENERALE

9 – LYCEE CHAMPOLLION : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DE LA SALLE BACCHUS (Rapporteur : Régis JOUVE)

Le lycée Champollion propose à ses élèves de participer à un atelier pédagogique de danse inclusive les jeudis de 14h15 à 16h15. Le lycée, ne disposant pas de salle pouvant accueillir cet atelier, a sollicité la Commune pour qu'elle lui mette à disposition la salle Bacchus à Boirargues du jeudi 9 décembre 2021 au 19 mai 2022 de 14h15 à 16h15.

Aussi, il s'avère nécessaire de passer une convention de mise à disposition à titre gracieux qui prévoit notamment :

- Obligations de la Commune :
 - Mettre gracieusement à disposition la salle Bacchus de 135 m² du 9 décembre 2021 au 19 mai 2022 de 14h15 à 16h15,
 - Prendre en charge les frais de ménage.

- Obligations de l'organisateur :
 - Souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires à cette activité,
 - Respecter les conditions d'utilisation de la salle.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve la convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle Bacchus à passer avec le lycée Champollion pour l'organisation de l'atelier pédagogique de danse inclusive,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GENERALE

10 – ECOLE DE PORT ARIANE : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DE L'ESPACE LATTARA (Rapporteur : Régis JOUVE)

L'école de Port-Ariane a sollicité la Commune afin d'organiser le spectacle de Noël le mardi 7 décembre dans la grande salle de 800 m² de l'Espace Lattara de 8h00 à 12h00.

Aussi, il s'avère nécessaire de passer une convention de mise à disposition à titre gracieux de l'Espace Lattara avec cette école.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve la convention de mise à disposition à titre gracieux de l'Espace Lattara à passer avec l'école de Port-Ariane pour l'organisation du spectacle de Noël le 7 décembre 2021,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GENERALE

11 – PLANTATION DE HAIES AU PARC DE MAURIN : CONVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME HERAULT'HAIE ET ADHESION A L'ASSOCIATION PAYSARBRE (Rapporteur : Nicole PLANCKE)

Dans le cadre de la végétalisation et de l'aménagement durable du parc de Maurin, la Commune souhaite implanter 204 m linéaires de haies grâce à sa participation au programme Hérault'Haie, soutenu par la Région Occitanie et coordonné par les associations « Paysarbre » et « Fédération Régionale des Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural d'Occitanie (FR CIVAM OCCITANIE).

Le programme Hérault'Haie appuie financièrement et techniquement la plantation de haies composées d'espèces champêtres ou « de pays » pour favoriser la biodiversité, valoriser la Trame verte et bleue, lutter contre l'érosion des sols, créer une protection contre le vent...

Dans ce cadre, il est envisagé de passer une convention de partenariat entre la Commune et les associations Paysarbre et FR CIVAM Occitanie qui prévoit notamment :

- Une participation financière de la Commune à hauteur de 2,70 €/m linéaire de haie
- Une adhésion/cotisation de 20 €/an à Paysarbre sur 3 ans de suivi des plantations, soit 60 €
- Le total à payer est de 610,80 €
 - o Premier versement à la signature de la convention (40%) 244,32 €
 - o Second versement au retrait des plants (60%) 366,48 €
- Un suivi des recommandations des bonnes pratiques.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve la signature de la convention de partenariat avec les associations Paysarbre et FR CIVAM Occitanie dans le cadre du programme Hérault'haie,
- Approuve l'adhésion à l'association PaysArbre pour 3 ans dans le cadre du suivi du projet,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire,
- Dit que les crédits nécessaires sont et seront inscrits au budget communal.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GENERALE

12 – FARANDOLE DE NOËL DES COMMERCANTS DE MAURIN : CONTRAT A PASSER (Rapporteur : Max BERULLIER)

Afin de promouvoir la vie commerçante de Maurin, l'association des commerçants Cap Maurin organise le 10 décembre de 17h à 22h la Farandole de Noël.

Afin de participer à la réussite de cette manifestation, il est envisagé de prendre en charge l'animation musicale de la soirée et d'autoriser l'association à installer des stands le long de l'avenue paysagère sans solliciter de redevance pour le domaine public.

Dans ce cadre, il convient de passer un contrat de cession avec DJ Lionel RUBIES qui prévoit notamment que :

La Commune s'engage à :

- ❖ Verser la somme de 500 € TTC,
- ❖ Fournir l'estrade et les branchements électriques,
- ❖ Prendre en charge le paiement des droits SACEM.

Le producteur s'engage à :

- ❖ Fournir l'animation musicale le vendredi 10 décembre 2021 de 17h à 22h,
- ❖ Prendre en charge la rémunération de son personnel attaché au spectacle (artistes et techniciens),
- ❖ Assurer l'entière responsabilité de l'ensemble des transports.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve le contrat de cession avec DJ Lionel RUBIES pour l'animation musicale de la Farandole de Noël organisée par les commerçants de Maurin le vendredi 10 décembre 2021,
- Exonère l'association des commerçants de Maurin de payer une redevance du domaine public pour l'installation des stands lors de cette manifestation,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GENERALE

13 – STAGES SPORTIFS D'HIVER 2022 : FIXATION DES TARIFS ET RECRUTEMENT DE CONTRACTUELS (Rapporteur : Christine GENTE)

Le Service des Sports organise pendant les vacances d'hiver des stages sportifs pour les enfants âgés de 4 à 17 ans.

Afin de pouvoir exercer ces activités, il convient de fixer les tarifs des différents stages et de déterminer le nombre de vacataires nécessaires à l'encadrement ainsi que leur niveau de rémunération.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve l'organisation des stages sportifs pendant les vacances d'hiver 2022,
- Approuve les tarifs suivants :
 - Stage multisports 5 demi-journées : 39 €
 - Stage multisports 5 journées : 77 €
 - Stage multiports 5 jours avec nuitée : 92 €
- Autorise le recrutement de 4 personnes dans le cadre des contrats d'engagement éducatif du 28 février au 4 mars dont la rémunération totale brute ne pourra excéder 2 690,38 € dont 10 % de congés payés,
- Autorise le recrutement de 3 agents titulaires du BE métiers de la forme ou BPJEPS AGFF, pour assurer le remplacement ponctuel en fitness et musculation durant les vacances d'hiver, dans le cadre des contrats d'engagement éducatif rémunérés sur un forfait journalier. La rémunération maximale totale pour ces remplacements est de 911,27 € brut dont 10 % de congés payés.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GENERALE

14 – CIMETIERE ST JEAN : RETROCESSION D'UNE CONCESSION (Rapporteur : Francis ANDREU)

Par arrêté municipal en date du 29 août 2019, Madame et Monsieur MURCIA ont acquis la concession de type traditionnel 4 places n°19.4/09 au cimetière Saint Jean pour une durée de 50 ans pour un montant de 3 716 €.

Par courrier en date du 21 août 2021, Monsieur et Madame MURCIA ont informé la Commune de leur volonté de rétrocéder leur concession à la Commune.

Aussi, il est envisagé de reprendre cette concession au tarif de 3 167,04 € correspondant au prix initial après déduction :

- de la part revenant au Centre Communal d'Action Sociale de Lattes : 392,00 €
- de la part affectée aux impôts : 25,00 €
- du prorata d'année d'occupation (2 ans) : 131,96 €

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- Approuve la reprise de la concession n°19.4/09 du cimetière Saint Jean propriété de Madame et Monsieur MURCIA au prix de 3 167,04 €,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GENERALE

15 – INDEMNITES ALLOUEES AUX ELUS : MODIFICATION (Rapporteur : Cyril MEUNIER)

Par délibération n°2020-060 du 9 juin 2020, le Conseil Municipal a déterminé l'enveloppe indemnitaire globale autorisée pour le Maire, les adjoints et les Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation et a fixé la répartition de l'enveloppe entre les différents élus.

Par délibération n°2020-61 du 9 juin 2020, le Conseil Municipal a décidé de la majoration de 15 % des indemnités des élus.

Par délibération n°2021-180 du 12 octobre 2021, le Conseil Municipal a modifié le tableau des indemnités allouées aux élus.

Par délibération n°2021-187 du 03 novembre 2021 le Conseil Municipal a approuvé le nouveau tableau du Conseil Municipal suite à l'élection d'un nouvel adjoint.

Par arrêté n°2021-1802 du 4 novembre 2021, Monsieur le Maire a attribué des délégations aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux.

Aussi, il s'avère nécessaire de modifier le tableau de répartition des indemnités.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve le nouveau tableau récapitulatif des indemnités de fonctions des élus comme suit :

		Assiette de calcul	% de l'enveloppe	Indemnités brutes sans majoration	% de l'IB terminal échelle indiciaire FP sans majoration	Indemnités brutes avec majoration	% de l'IB terminal échelle indiciaire FP avec majoration
M. MEUNIER	Maire	12 154,38 €	19,88 %	2 415,83 €	62,11 %	2 778,21 €	71,43 %
M. ANDREU	1er Adjoint	12 154,38 €	6,66 %	809,03 €	20,80 %	930,38 €	23,92 %
Mme ALVAREZ	2ème Adjointe	12 154,38 €	6,16 %	748,25 €	19,24 %	860,49 €	22,12 %

M. PASTOR	3ème Adjoint	12 154,38 €	6,16 %	748,25 €	19,24 %	860,49 €	22,12 %
Mme REBOUL	4ème Adjointe	12 154,38 €	6,16 %	748,25 €	19,24 %	860,49 €	22,12 %
M. CAPEL	5ème Adjoint	12 154,38 €	6,16 %	748,25 €	19,24 %	860,49 €	22,12 %
Mme PLANCKE	6ème Adjointe	12 154,38 €	6,16 %	748,25 €	19,24 %	860,49 €	22,12 %
Mme MARGUERITTE	7ème Adjointe	12 154,38 €	6,16 %	748,25 €	19,24 %	860,49 €	22,12 %
M. JOUVE	8ème Adjoint	12 154,38 €	6,16 %	748,25 €	19,24 %	860,49 €	22,12 %
M. ACQUAVIVA	9ème Adjoint	12 154,38 €	6,16 %	748,25 €	19,24 %	860,49 €	22,12 %

M. BATTIVELLI	Conseiller délégué	12 154,38 €	6,16 %	748,25 €	19,24 %	860,49 €	22,12 %
Mme GRANADOS	Conseillère déléguée	12 154,38 €	2,07%	251,14 €	6,46 %	288,81 €	7,43 %
Mme JIMENEZ	Conseillère déléguée	12 154,38 €	2,07%	251,14 €	6,46 %	288,81 €	7,43 %
M. CANDELA	Conseiller délégué	12 154,38 €	2,07%	251,14 €	6,46 %	288,81 €	7,43 %
Mme GUARINIELLO	Conseillère déléguée	12 154,38 €	2,07%	251,14 €	6,46 %	288,81 €	7,43 %
Mme PRIEU	Conseillère déléguée	12 154,38 €	2,07%	251,14 €	6,46 %	288,81 €	7,43 %
Mme GENTE	Conseillère déléguée	12 154,38 €	0,97%	117,44 €	3,02 %	135,06 €	3,47 %
M. FABIANO	Conseiller délégué	12 154,38 €	0,97%	117,44 €	3,02 %	135,06 €	3,47 %
Mme MARTINEAU	Conseillère déléguée	12 154,38 €	0,97%	117,44 €	3,02 %	135,06 €	3,47 %
Mme RIAUMAL-BABOUIN	Conseillère déléguée	12 154,38 €	0,97%	117,44 €	3,02 %	135,06 €	3,47 %
Mme PLANTIER	Conseillère déléguée	12 154,38 €	0,97%	117,44 €	3,02 %	135,06 €	3,47 %
M. BORELLO	Conseiller délégué	12 154,38 €	0,97%	117,44 €	3,02 %	135,06 €	3,47 %
M. BERULLIER	Conseiller délégué	12 154,38 €	0,97%	117,44 €	3,02 %	135,06 €	3,47 %
Mme JANNUZZI	Conseillère déléguée	12 154,38 €	0,97%	117,44 €	3,02 %	135,06 €	3,47 %
TOTAL			100 %	12 154,38 €		13 977,53 €	

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 27 VOIX POUR ET 6 ABSTENTION(S). (JEAN NOEL FOURCADE, EMMANUELLE LAMARQUE, DIDIER PLANCHOT, CHRISTELE LECOINTE, CATHEINE BERRENGER, CELINE KESSAS).

ADMINISTRATION GENERALE

16 – ETAT RECAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS

(Rapporteur : Cyril MEUNIER)

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux. L'article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales vient préciser cette obligation pour les communes.

Aux termes de ces articles, il revient à la collectivité d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à son conseil, « au titre de tout mandat ou de toute fonction », exercés en son sein d'une part, et d'autre part :

- au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain,
- au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

La loi stipule que la communication doit intervenir avant l'examen du budget.

Aussi, le tableau récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus est établi pour la période du 1^{er} novembre 2020 au 31 octobre 2021.

Il reprend l'ensemble des indemnités d'élus, ainsi que les éventuels remboursements et frais d'emploi perçus par les élus au sein des établissements pour lesquels ils ont une délégation et pour lesquels ils ont perçu une somme en numéraire dans le cadre de leur mandat municipal.

En conséquence, le Conseil Municipal donne acte de la communication de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus.

Mandat municipal 2020/2026**Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus
du 1er novembre 2020 au 31 octobre 2021**

Identité	Indemnités brutes Commune	Indemnités brutes Métropole
MEUNIER Cyril	32 975,76 €	32 040,84 €
ANDREU Francis	10 801,80 €	
ALVAREZ Caroline	9 963,24 €	
PASTOR Eric	9 963,24 €	
REBOUL Catherine	9 963,24 €	
CAPEL Christian	9 963,24 €	
PLANCKE Nicole	9 963,24 €	
MODOT Bernard	9 963,24 €	
MARGUERITTE Martine	9 963,24 €	
JOUVE REGIS	9 963,24 €	
ACQUAVIVA Marcel	9 963,24 €	
BATTIVELLI Jacques	9 963,24 €	
LOPEZ Lionel	0,00 €	12 197,14 €
AUBY Florence	0,00 €	13 068,36 €
GRANADOS Joanna	3 102,96 €	
JIMENEZ Danielle	3 102,96 €	
CANDELA Frédéric	3 102,96 €	
GUARINIELLO Valérie	3 102,96 €	
PRIEU Laurence	3 102,96 €	
ATLAN David	1 062,28 €	
GENTE Christine	1 257,96 €	
FABIANO Adrien	1 257,96 €	
MARTINEAU Eugénie	1 257,96 €	
BABOUIN Sophie	1 257,96 €	
PLANTIER Véronique	1 257,96 €	
BORELLO Julien	1 257,96 €	
FOURCADE Jean-Noël	0,00 €	13 068,36 €

ADMINISTRATION GENERALE

17 – INSTITUT REGIONAL DU CANCER DE MONTPELLIER : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION (Rapporteur : Cyril MEUNIER)

La Commune, ayant été profondément touchée par le décès brutal des suites d'un cancer de Monsieur Lionel LOPEZ, conseiller municipal et conseiller métropolitain, envisage d'apporter son soutien à l'Institut régional du Cancer de Montpellier (ICM).

L'ICM, créé en 1923, fait partie des 18 centres de lutte contre le cancer français, structures hospitalo-universitaires exclusivement dédiées à la prise en charge des cancers. Ces centres sont des Etablissements privés d'intérêt collectif qui sont à but non lucratif. Ils assurent une quadruple mission de service public : soins, prévention, enseignement et recherche. Ce statut leur permet de garantir un égal accès aux soins à l'ensemble des patients, une approche médicale et soignante pluridisciplinaire ainsi qu'une prise en charge globale du patient.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve le versement d'une subvention de 10 000 € au profit de l'Institut régional du Cancer de Montpellier,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GENERALE

18 – BUDGET COMMUNAL : TITRES IRRECOUVRABLES (Rapporteur : Caroline ALVAREZ)

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le receveur municipal ne parvenant pas à recouvrer certains titres émis par la commune, propose l'admission en non-valeur de ces créances (liste n° 4994030131).

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L.2541-12-9 du Code Général des Collectivités Territoriales sont soumis à la décision du Conseil Municipal. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord pour admettre en non-valeur les titres de recettes détaillés ci-dessous :

DEBITEURS Compte 6541	EXERCICE	TITRE A ANNULER	MONTANT
TLPE	2017	1349	1 107,00
TLPE	2017	1368	1 865,50
	2019	510	1 394,00
CANTINE	2018	341	39,20
SALAIRE	2018	1241	520,55
TLPE	2019	896	1 486,80
TLPE	2019	908	790,40
	2020	859	1 560,00

CANTINE	2019	913	249,60
CANTINE	2020	265	19,60
CANTINE + ALAE	2020	273	26,32
CANTINE	2020	277	3,64
	2020	477	4,40
TOTAL			9 067,01

DEBITEURS Compte 6542	EXERCICE	TITRE A ANNULER	MONTANT
TLPE	2016	1280	1 801,80
TLPE	2019	508	885,60
TLPE	2019	837	249,60
TOTAL			2 937,00

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Prononce l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées (liste n°4994030131), étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GENERALE

19 – DECISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET COMMUNAL 2021 (Rapporteur : Caroline ALVAREZ)

Lors de sa séance du 17 décembre 2020, le Conseil Municipal a voté le budget primitif communal 2021.

Par délibération n°DEL2021-021 en date du 27 janvier 2021, le Conseil Municipal a approuvé la décision modificative n°1.

Par délibération n°DEL2021-101 en date du 2 juin 2021, le Conseil Municipal a approuvé le budget supplémentaire du budget communal.

Par délibération n°DEL2021-127 en date du 13 juillet 2021, le Conseil Municipal a approuvé la décision modificative n°2.

Par délibération n°DEL2021-183 en date du 12 octobre 2021, le Conseil Municipal a approuvé la décision modificative n°3.

Aujourd'hui, il s'avère nécessaire d'ajuster les prévisions budgétaires et d'apporter une nouvelle modification consistant en des transferts de crédits entre chapitre sur la section de fonctionnement, mais également sur la section d'investissement.

Cette décision modificative n° 4 diminue le montant total de la section de fonctionnement de 12 378,60€, il est fixé à 26 890 241,78 euros. Le montant de la section d'investissement s'établit à 14 076 846,58 euros, il est quant à lui en augmentation de 16 296€.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve la décision modificative n° 4 au budget communal proposée dans le tableau ci-dessous :

I – SECTION FONCTIONNEMENT

1) DEPENSES

Chapitre 65	Dépenses de gestion courante	+ 12 010,00
6574-40 DFCP/DFCP	Subventions aux associations : Institut Régional du Cancer Montpellier	+ 10 000,00
6541-020 DFCP/DFCP	Créances admises en non-valeur	+ 2 010,00
Chapitre 022	Dépenses imprévues	- 24 388,60
022-022 DFCP/DFCP	Dépenses imprévues	- 24 388,60
TOTAL		- 12 378,60

2) RECETTES

Chapitre 73	Impôts et taxes	13 008,40
73223-01 DFCP/DFCP	Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)	+ 29 890,00
7368-01 DFCP/DFCP	Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)	- 16 881,60
Chapitre 74	Subventions et participations	- 48 787,00
7411-01 DFCP/DFCP	Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)	- 17 817,00
74127-01 DFCP/DFCP	Dotation Nationale de Péréquation (DNP) : Part majoration	- 36 870,00
7478-33 DFCP/DFCP	Participations (Aide Centre National du Livre relance des bibliothèques)	+ 5 900,00
Chapitre 042	Opérations d'ordre en section	23 400,00
722-01 DFCP/CCAS	Travaux en régie : Mur végétalisé crèche du Méjean	+ 5 900,00
722-01 DFCP/POMU	Travaux en régie : Mur de clôture Police municipale	+ 17 500,00
TOTAL		- 12 378,60

II – SECTION INVESTISSEMENT

1) DEPENSES

Chapitre 21	Immobilisations corporelles	- 23 400,00
21312-211 PRST/EMCA	Construction de bâtiments scolaires	- 23 400,00
Chapitre 040	Opérations d'ordres entre sections	23 400,00
2128-01 DFCP/CCAS	Travaux en régie : Mur végétalisé crèche du Méjean	+ 5 900,00
2128-01 DFCP/POMU	Travaux en régie : Mur de clôture Police municipale	+ 17 500,00
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	+ 16 296,00
2111-01 DFCP/JURI	Entrée actif vente délaissé aux consorts BOILLOT (Cf. délibération n°2021-072 du 02 juin 2021)	+ 10 704,00
2128-01 DFCP/AMEX	Frais d'étude faisabilité création terrains de pétanque Maurin	+ 3 000,00
2128-01 DFCP/DSPO	Frais d'insertion courts de tennis de Fangouse	+ 864,00
21316-01 DFCP/CIME	Frais d'insertion cimetière Saint Jean 2020	+ 864,00
21318-01 DFCP/DSPO	Frais d'insertion fournitures et pose de structures tennis de Fangouse	+ 864,00
TOTAL		+ 16 296,00

3) RECETTES

Chapitre 041	Opérations patrimoniales	+ 16 296,00
10251-01 DFCP/JURI	Entrée actif vente délaissé aux consorts BOILLOT (Cf. délibération n°2021-072 du 02 juin 2021)	+ 10 704,00
2031-01 DFCP/AMEX	Frais d'étude faisabilité création terrain de pétanque Maurin	+ 3 000,00
2033-01 DFCP/CIME	Frais d'insertion cimetière Saint Jean 2020	+ 864,00
2033-01 DFCP/DSPO	Frais d'insertion courts de tennis, fourniture et pose de structures tennis de Fangouse	+ 1 728,00
TOTAL		+ 16 296,00

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 27 VOIX POUR ET 6 ABSTENTION(S) (JEAN NOEL FOURCADE, EMMANUELLE LAMARQUE, DIDIER PLANCHOT, CHRISTELE LECOINTE, CATHEINE BERRENGER, CELINE KESSAS).

ADMINISTRATION GENERALE

20 – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES DU THEATRE ET DU PORT (Rapporteur : Cyril MEUNIER)

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale (NOTRe) impose aux collectivités la production d'un Rapport d'Orientations Budgétaires soumis au vote de l'assemblée délibérante. Le décret d'application du 24 juin 2016 encadre le contenu de ce rapport. Il stipule que le rapport doit comporter les informations suivantes :

- 1) Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
- 2) La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- 3) Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
- 4) Des informations relatives à la masse salariale, aux effectifs et d'autres données permettant d'éclairer le décideur sur l'évolution du budget.

I) LE BUDGET PRINCIPAL

1) Le Contexte national et le Projet de Loi de Finances (PLF) 2022

Le Haut Conseil des Finances Publiques considère que l'hypothèse de croissance du Gouvernement pour 2021 (+ 6%), révisée à la hausse depuis la 1^{ère} loi de finances rectificative de l'année (LFR1) du fait d'une amélioration plus forte qu'attendue des indicateurs conjoncturels, est prudente et que celle pour 2022 (+ 4%) est plausible. Le PIB devrait être en hausse de + 6,3% mais resterait toutefois inférieur de 2,2% à celui de 2019. L'endettement public amorcerait une décrue à partir de 2027.

A) Principaux indicateurs des comptes publics :

Indicateurs	2017	2018	2019	2020	2021 prévu	2022 prévu
Inflation	1,0%	1,6%	0,9%	0,2%	1,5%	1,5%
Croissance	2,0%	1,7%	1,5%	-7,9%	6,25%	4,0%
Déficit public en % du PIB	-2,6%	-2,5%	-3,0%	-10,2%	-8,4%	-4,8%
Dont déficit collectivités en % du PIB	0,1%	0,1%	0,0%	-0,2%	-0,2%	-0,1%

La crise Covid-19 a conduit l'Union Européenne à suspendre la procédure des déficits excessifs (déficit public limité à 3%).

La dette publique s'est élevée à 115% du PIB en 2020 en raison de la crise sanitaire. Pour l'année 2021, le ratio d'endettement connaîtrait une augmentation très importante et s'élèverait à 116% du PIB.

B) Principales dispositions de la LPFP 2017 et du PLF 2022

a) La Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) 2018-2022

La LPFP a fixé un objectif d'évolution nominale des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements (budgets principaux et annexes).

Pour respecter ces prévisions, l'Etat a mis en place deux dispositifs :

- Un encadrement des dépenses de fonctionnement publiques locales, avec un plafond de hausse annuelle de +1,2% de 2018 à 2022, incluant les budgets annexes pour les 321 collectivités dont les dépenses de fonctionnement ont dépassé les 60M€ en 2017. Toutefois, une pause a été effectuée en raison de la crise sanitaire,
- Une réduction du besoin de financement de -2,6 Mds€ / an sur la période.

L'objectif contraignant de + 1,2% d'augmentation des dépenses par an en moyenne a été respecté, mais la réduction du besoin de financement a été inférieure à la cible (-1,4Md€ de 2017 à 2019 pour une cible à -5,2Md€).

Le rapport de la commission pour l'avenir des finances publiques (mars 2021) invite à :

- Fixer une norme en dépense globale et à la décliner de manière différenciée dans toutes les administrations (Etat, collectivités territoriales et administrations de sécurité sociale),
- Proroger le dispositif de contractualisation avec les collectivités en élargissant son champ d'application (davantage de collectivités concernées et prise en compte des budgets annexes). Une proposition initiale s'appuyait sur une limitation des dépenses de + 0,75% en lieu et place des + 1,2%. Toutefois, la commune ne devrait pas encore être impactée par cette contractualisation.

b) Le Projet de Loi de Finances pour 2022

La mobilisation des variables d'ajustement permet la stabilisation des concours financiers à destination des collectivités territoriales, qui sont plafonnés à hauteur de la LFI pour 2021, tel que s'y engage le Gouvernement à travers le projet de loi de finances 2022.

Les travaux du Comité des Finances Locales (CFL) entamés en 2021 qui concernent la réforme des indicateurs financiers vont se poursuivre en 2022. En effet, ces études ont mis en évidence que les indicateurs financiers, dans leur définition actuelle, doivent tenir compte de l'ensemble du nouveau panier de recettes qui est perçu par les collectivités à compter de 2021. Le comité a donc préconisé que ces indicateurs soient adaptés pour retranscrire fidèlement les ressources qui seront perçues par les communes, EPCI et les départements à compter de l'année prochaine. En particulier, le potentiel financier des communes ne tient pas compte de certaines ressources fiscales importantes dans leur montant et qui représentent des caractéristiques communes avec d'autres ressources déjà présentes dans cet indicateur (Droits de mutations, TLPE ...). L'objectif de cette réforme, lié à la réforme de la fiscalité locale, est de définir les richesses réelles de chaque commune tout en essayant de ne pas déstabiliser ces indicateurs au niveau individuel et en ne produisant pas d'effets excessifs sur le montant des attributions revenant à chaque commune.

En outre, parmi les principales mesures impactant les collectivités locales, on peut citer :

Sur les dotations et les compensations :

- La suspension des contrats Cahors permet aux collectivités de jouer pleinement leur rôle dans la lutte contre la crise sanitaire,
- Le montant des dotations devrait rester stable par rapport à l'année 2021 à périmètre constant, comme ce sera également le cas pour les compensations versées par l'Etat. Toutefois, la dotation forfaitaire des communes devrait être en baisse de 121M€ (- 1,7%) ainsi que la Dotation Nationale de Péréquation de 3M€ (- 0,3%),

- Les mesures de soutien à l'investissement sont reconduites en 2022. La DSIL connaît un abondement exceptionnel d'environ 350 millions d'euros. Cette mesure servira à financer les opérations des collectivités prévues dans les Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE),
- Une nouvelle ponction pour participation au redressement des déficits publics pourrait avoir lieu en 2025 sur proposition des économistes.

Sur la fiscalité :

- Un nouveau mode d'évaluation du coefficient d'actualisation des bases d'imposition : (article 99 de la LFI pour 2017), ce qui engendrerait une actualisation à 1,80% pour 2022 (Prévision IPCH Septembre 2021),
- La réforme de la TH se poursuivra en 2022. Le taux d'actualisation des valeurs locatives des entreprises pourrait être de 0% pour l'année 2022.

2) Les orientations budgétaires 2022

Dans le contexte économique actuel et toujours dans un souci de conserver une capacité d'autofinancement fondamentale, la Commune souhaite continuer à maîtriser ses dépenses de fonctionnement tout en maintenant son niveau de services à la population ainsi que son soutien au secteur associatif tout en continuant à soutenir les entreprises par le maintien de son niveau d'investissement.

2-1) L'Investissement

Les dépenses d'équipement brutes 2022 hors restes à réaliser devraient s'élever à 9 427 950 € alors qu'elles étaient de 7 660 513 € au BP 2021,

Plusieurs projets n'ayant pas pu être réalisés en 2021 en raison de la crise sanitaire seront donc réinscrits en 2022 :

- Désimperméabilisation des cours d'écoles (maternelle Castelle et primaire Cougourlude),
- Construction d'un boulodrome à Courtoujours,
- Travaux annuel cimetière Saint Jean,
- Travaux d'aménagement allées cimetière Saint Laurent,
- Installation d'une zone sportive au Parc des serres.

Les nouveaux principaux projets pour 2022 sont les suivants :

- Réhabilitation intérieure des écoles,
- Mise aux normes des zones de préparation des restaurants scolaires,
- Agrandissement de la restauration de la maternelle du Baladet,
- Rénovation de la cour de la crèche du Méjean,
- Création d'un nouveau Centre Technique Municipal (CTM),
- Transformation du logement de gardien en bureaux à la maison de la nature,
- Extension du Palais des Sports et aménagement des abords,
- Rénovation des courts de tennis de Courtoujours,
- Rénovation d'aires de jeux (parc Biquet, parcours de santé de Bonneterre),
- Travaux sur les pontons du Port,
- Extension des jardins familiaux de Lattes Centre,
- Acquisition de matériels et véhicules pour les services,
- Plantations d'arbres dans les différents parcs de la Commune,
- Budgets participatifs.

Autorisations de Programme/Crédits de Paiements (AP/CP)

Depuis l'exercice 2021, la Commune, dans un souci de maîtriser sa Programmation Pluriannuelle d'investissement, a mis en place des Autorisations de Programme/Crédits de Paiements (AP/CP).

En effet, deux AP/CP ont été créées par le Conseil Municipal :

- La mise aux normes des Pontons du Port fluvial (Opération 100) : 359 658 € prévus pour l'année 2021,
- Création d'un Centre Technique Municipal (CTM) (Opération 102) : 53 200 € prévus pour l'année 2021.

Pour l'exercice 2022, les crédits de paiements votés initialement sont de :

- 312 582 € pour la réfection des pontons avec des recettes notifiées de l'ordre de 112 040€ provenant du Conseil Régional Occitanie,
- 495 700 € pour la création du Centre Technique Municipal. Aucune recette n'est prévue à l'heure actuelle car le projet est encore en phase de définition.

Un premier bilan de ces deux AP/CP sera effectué au mois de janvier 2022. Ainsi les modifications annuelles des crédits de paiements pourront être effectuées après comptabilisation des réalisations 2021.

Les dépenses prévues au budget seront financées grâce notamment :

- au virement de la section de fonctionnement (autofinancement),
- au maintien du FCTVA relatif au niveau d'investissements réalisés,
- aux soutiens des partenaires de la collectivité grâce à leurs subventions,
- au recours à l'emprunt.

Pour ce qui concerne les recettes d'investissement, la capacité d'autofinancement et les subventions attendues des partenaires devrait permettre de limiter le recours à l'emprunt qui sera toutefois plus important pour ce BP en raison de l'augmentation des projets structurants pour 2022.

2-2) Le Fonctionnement

Les dépenses réelles prévisionnelles totales de fonctionnement pour 2022 devraient augmenter de 2,55% par rapport au Budget Primitif 2021. Cette augmentation est similaire à l'ensemble des administrations publiques locales (APUL) et notamment les collectivités locales où l'augmentation serait de 2,5% en 2022 d'après les estimations des économistes (*Source : Séminaire PLF 2022 Ressources Consultants Finances du 21 octobre*).

➤ Evolution des subventions

La Commune continuera à apporter un soutien conséquent au tissu associatif qui participe au dynamisme de la vie locale.

La subvention versée au CCAS devrait augmenter de 50 000 € pour atteindre 2 000 000 € en 2022 en raison notamment des modifications induites par la Convention Territoriale Globale, la baisse d'activité liée à la crise sanitaire, et aux augmentations prévues par l'Etat (Ségur de la Santé, revalorisation SMIC et grilles indiciaires...).

La subvention au Théâtre Jacques Cœur sera en diminution par rapport à 2021 qui était une année exceptionnelle afin de compenser la jauge de remplissage des lieux culturels à 50%. Toutefois, elle serait supérieure aux précédentes années d'avant crise afin de maintenir le soutien à la filière culturelle.

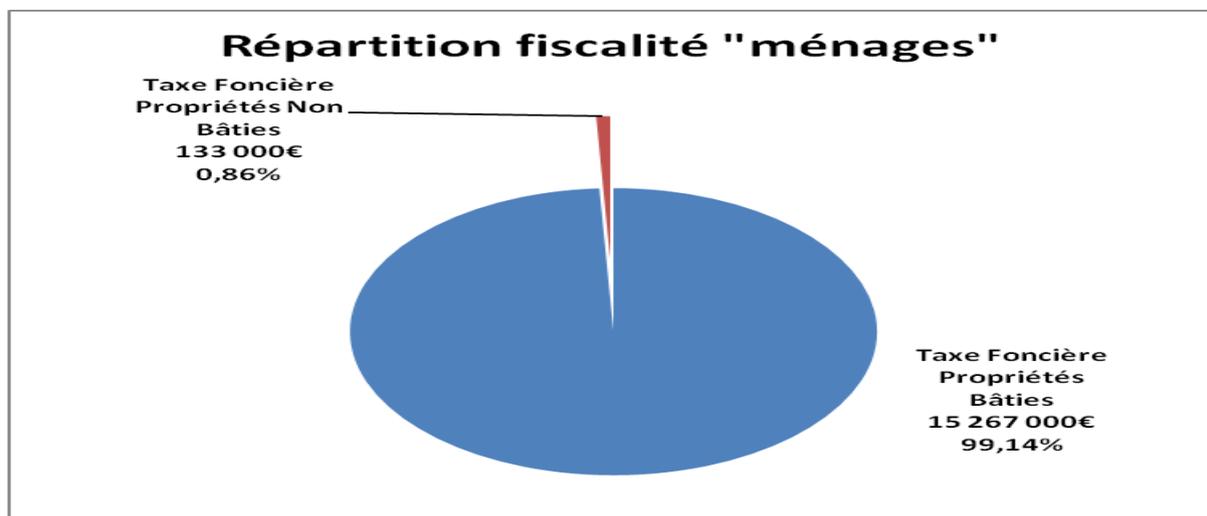
➤ Evolution de la fiscalité

La réforme de la TH et sa suppression sont maintenues à l'horizon 2023. La mesure consistant à compenser la perte de recette à l'euro près pour les collectivités a débuté en 2021. En effet, les communes ont perçu la part de Taxe Foncière des Propriétés Bâties (TFPB) du Département qui consiste également à mettre en place un coefficient correcteur (COCO) afin de rétablir le montant des recettes initiales pour les collectivités mais également de conserver le dynamisme annuel de celles-ci.

Une évolution de 1,41% est prévue par rapport aux bases prévisionnelles 2021 pour la taxe sur le foncier bâti estimée en fonction des réalisations de l'année 2021,

Une stabilité est envisagée des bases de foncier non bâti, soit 151K€ de bases prévisionnelles.

Au regard des différentes augmentations prévues au cours de l'année 2022 : inflation + 1,5%, coûts de l'énergie, coût de la construction, coût des matières premières, contraintes règlementaires liées aux ressources humaines (GVT, revalorisation des catégories C, augmentation du SMIC ...) mais également afin d'anticiper les orientations post élections présidentielles, il est envisagé de procéder à une augmentation du taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB). Cette majoration vise à maintenir l'offre de qualité de service public proposée aux usagers tout en maintenant une capacité d'autofinancement suffisante pour conserver un niveau soutenu d'investissements. Cette évolution serait située dans une fourchette comprise entre + 0,25 point et + 2 points.



Au regard de l'attractivité du territoire lattois, les produits des droits de mutation devraient se maintenir.

➤ Evolution de la tarification

Les tarifs des services et prestations communales seront maintenus à leur niveau de 2021.

Les prévisions 2022 ont été réajustées à la hausse par rapport à 2021 et remises à leur niveau initial d'avant crise.

➤ Evolution des concours financiers

La Dotation Globale de Fonctionnement devrait être en baisse par rapport à 2021 notamment pour la part forfaitaire, conséquence de la péréquation et de la réforme des indicateurs financiers intégrés dans son calcul.

➤ Relations financières avec Montpellier Méditerranée Métropole

Il n'est pas envisagé à l'heure actuelle de revoir les montants de l'attribution de compensation qui se décompose ainsi :

- Versement par la Métropole à la Ville d'une recette de fonctionnement de 288 500 €
- Versement par la Ville à la Métropole d'une participation en investissement de 1 223 000 €

➤ Autofinancement

Grâce à une gestion maîtrisée des dépenses et une recherche continue de subventions, l'autofinancement brut, composé du virement à la section d'investissement et des dotations aux amortissements devraient connaître une légère augmentation (+ 1,44%) par rapport au BP 2021.

2-3) La dette

L'encours de dette sur le budget communal est faible et stable, il est maîtrisé depuis de nombreuses années.

L'encours de la dette au 1^{er} janvier 2022 serait de 5 854 064 €.

La capacité de désendettement (encours de dette rapporté à l'épargne brute) pour le budget principal devrait s'élever à 1,54 à fin 2022.

La commune se situe largement en dessous des normes préconisées (10 ans pour le bloc local) et ce, malgré l'effort demandé par l'Etat pour la participation au redressement des finances publiques entre 2014 et 2017, mais également face à l'augmentation mécanique des dépenses de fonctionnement assurant un service de qualité aux usagers de la commune.

L'encours de dette est classé à 100% dans la catégorie A de la Charte Gissler. Elle est également 100% sécurisée en taux fixe avec un taux moyen de 3,04%.

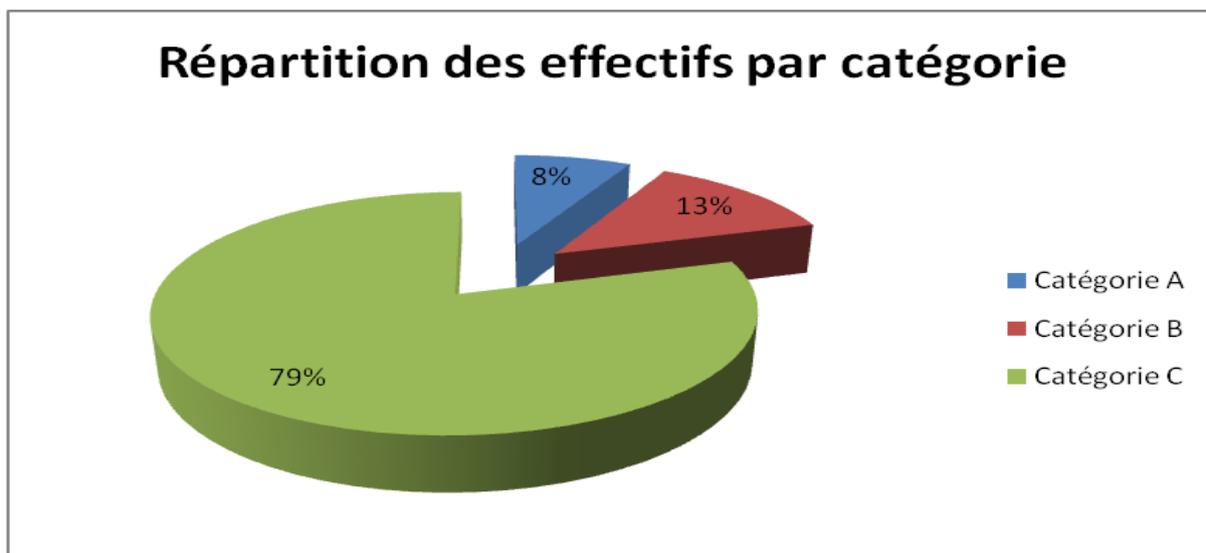
2-4) Les ressources humaines

a) Structures des effectifs (source compte administratif 2020) emplois pourvus

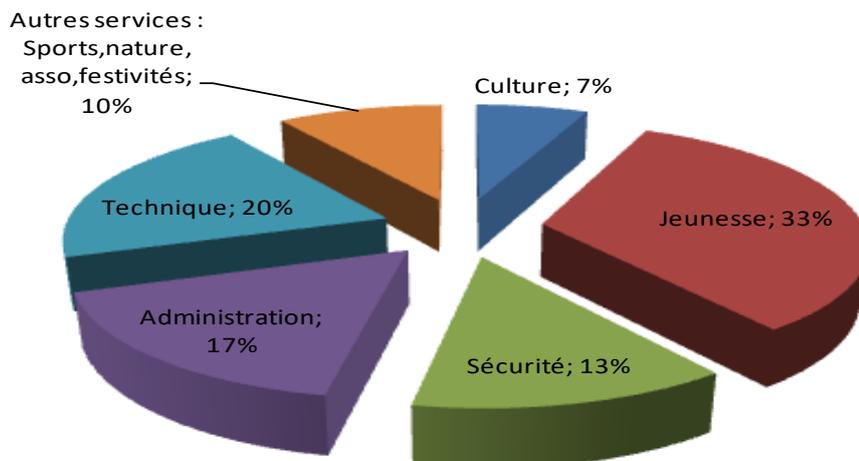
Catégorie	A	B	C	Total	ETP*	Emplois Aidés	ETP* Total
Nombre	17**	28	176	221**	212,80**	0	212,80**

*Equivalent Temps Plein

** Dont 3 emplois fonctionnels



Effectifs en ETP en % par secteur



b) Dépenses de personnel (source Compte administratif 2020)

Rémunération	Traitement indiciaire	Régime indemnitaire	Heures supplémentaires	NBI
Total 2020	5 487 812 €	990 944 €	114 812 €	65 629 €

Avantages sociaux	Chèques déjeuner PP	Mutuelle santé	Mutuelle Prévoyance
Total 2020	112 225 €	20 908 €	3 388 €

Avantages en nature : logements :

- Gardiennage complexe sportif de Fangouse
- Gardiennage Maison de la Nature jusqu'au 30 juin 2021

c) Durée effective du travail

	Base légale	2020	2021	2022
Nombre jour/an	365 jours	366 jours	365 jours	365 jours
Durée légale du travail	7h/jour	7h/jour	7h/jour	7h/jour
Nombre jours non travaillés =	137 jours =	138 jours =	136 jours =	136 jours =
Repos hebdomadaires	104 jours (52x2)	104 jours (52x2)	104 jours (52x2)	104 jours (52x2)
	+	+	+	+
Congés annuels	25 jours (5x5)	25 jours	25 jours	25 jours
	+	+	+	+
Jours fériés en semaine	8 jours	9 jours	7 jours	7 jours
Nombre jours travaillés	228 jours (365-137)	228 jours	229 jours	229 jours
Total	1607 heures	1603 heures	1607 heures	1607 heures

d) Evolution prévisionnelle des dépenses de personnel

Il est envisagé une évolution des dépenses de personnel de 2,58 % (soit environ 263 600 €) par rapport au Budget Primitif 2021. Cette augmentation est liée d'une part à de très fortes contraintes légales et d'autre part la décision de réorganiser certains services et d'amorcer un travail de révision du régime indemnitaire.

Contraintes légales : 240 120 €

Les contraintes légales représentent, pour le budget 2022, une augmentation de 2,35 % par rapport au BP 2021 soit 240 120 €.

Au delà du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) qui est estimé à 102 900 €, la collectivité va devoir appliquer la revalorisation des catégories C et l'augmentation du SMIC pour un montant évalué à 132 500 €, ainsi qu'une hausse du taux de cotisation au CDG 34 qui évolue de 0,7% à 0,8%, soit une augmentation estimée à 4 720 €.

Evolutions des services : 98 994 €

Les évolutions dans l'organisation des effectifs de la Commune pour 2022 sont estimées à 98 994 € soit une augmentation de 0,97 % par rapport au BP 2021.

Les recrutements envisagés (police municipale, médiathèque, magasin communal, développement durable...), les remplacements des agents en longue maladie (70 000 €) et la révision du régime indemnitaire vont mobiliser un budget supplémentaire de 432 824 € compensés par certains départs à la retraite non remplacés et l'effet Noria pour un montant global de 333 830 €.

Réaffectation de l'assurance « risques statutaires » sur le chapitre 011 : – 75 665 €

Depuis 2021, les assurances pour risques statutaires ne sont plus imputées sur le chapitre 012 charges de personnel. Elles sont désormais payées sur le chapitre 011 charges à caractère général pour un montant de 75 665 €. Afin d'affecter ces crédits sur le bon chapitre d'exécution, ce montant a été retiré pour le budget primitif de 2022, soit -0,74% sur le chapitre 012, par rapport au BP 2021.

II) Le Budget annexe du Théâtre

Le budget 2022 du Théâtre serait en augmentation de 11,97% par rapport au BP2021 qui avait été impacté par la crise sanitaire du fait notamment :

- de l'achat de spectacles pour la saison théâtrale (saison, scolaire, Rigolattes) : + 38 000 €
- des taxes sur les spectacles : + 6 300 €
- des frais d'intermittents du spectacle : + 9 000 €
- de l'augmentation des frais de ménages et de fluides : + 6 000 €

Les orientations budgétaires pour 2022 sont faites sur la base d'une reprise d'activité d'avant crise.

Aussi, la subvention d'équilibre du budget communal serait toutefois en diminution de 3,88% (- 16K€ environ) par rapport au BP2021.

Les collectivités partenaires (Conseil Régional, Conseil Départemental et Métropole) du Théâtre Jacques Cœur devraient maintenir leur niveau de subvention.

III) Le Budget annexe du Port Fluvial

Aucune évolution majeure n'est prévue pour ce budget tant au niveau des charges de personnel que des frais de fonctionnement.

La réfection des pontons devrait débuter en fin d'année 2021 et sera finalisée dans le premier trimestre 2022. L'Autorisation de Programme/Crédits de paiement (AP/CP) a été votée au cours de l'année 2021, elle est affectée au budget principal.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu le débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2022 du budget communal, du budget annexe du Théâtre Jacques Cœur et du budget annexe du Port.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.